

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2025/309

Du jeudi 9 octobre 2025

### Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services avec l'entreprise Julien Flous à l'occasion du Village d'hiver

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services avec l'entreprise de Julien Flous, pour assurer la mise en relation, la régie administrative, les supports de communication et la logistique pour une démonstration de sculpture sur chocolat et la tenue d'ateliers de gravure sur chocolat à l'occasion du Village d'hiver le samedi 27 décembre 2025,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'entreprise Julien Flous, dont le siège se situe 24 ter rue de Cady – 28230 EPERNON pour assurer la mise en relation, la régie administrative, les supports de communication et la logistique pour une démonstration de sculpture sur chocolat et la tenue d'ateliers de gravure sur chocolat à l'occasion du Village d'hiver, le samedi 27 décembre 2025, à partir de 14h30 jusqu'à 19h00 place du Général de Gaulle 91130 RIS-ORANGIS.

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

La dépense afférente à ce contrat, soit 798 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611-Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 17 OCT. 2025

Publié le : 17 OCT. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

